



Assemblée générale

Distr. générale
2 juin 2014

Français, anglais et espagnol
seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exposé écrit* présenté conjointement par International Youth and Student Movement for the United Nations, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Emmaus International Association, International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Les Amis de la Terre-Togo, Permanent Assembly for Human Rights, Women's International League for Peace and Freedom, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, International Educational Development, Inc., organisations non gouvernementale inscrite sur la liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[23 mai 2014]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition..



Pour une gouvernance mondiale des migrations face aux violations des droits de l'homme

Les migrations internationales sont, par essence, un phénomène fondamentalement humain. C'est pourquoi l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme¹ et l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques² reconnaissent le droit de chaque personne de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat ; tout comme le droit de chaque personne de quitter tout pays, y compris le sien. Même s'il existe un droit à la migration quand des droits fondamentaux sont en cause (droit d'asile, droit au regroupement familial), le droit international reconnaît paradoxalement le droit d'émigrer, mais pas le droit d'immigrer.

La mondialisation intensifie les échanges économiques, sociaux, culturels et politiques, facilités par le développement des technologies des communications et des transports. Mais il existe une contradiction entre la libre-circulation des capitaux, des biens et des informations, et les restrictions à la circulation des personnes. Dans le contexte de crise économique et sociale actuel, on observe également des discriminations dans les migrations liées à des critères sociaux, économiques et identitaires et répondant aux craintes suscitées par les flux migratoires.

Les migrations internationales continuent d'augmenter, même si la progression du nombre de migrants est plus lente depuis 2007³. On estime actuellement que 3% de la population mondiale est née dans un autre pays que celui où elle réside. En 2013, l'OCDE comptait 232 millions de migrants internationaux, dont 122 millions se dirigeant vers le Nord (Sud-Nord et Nord-Nord) et 110 millions vers le Sud (Sud-Sud et Nord-Sud).

Ainsi, les perspectives d'évolution des migrations et le vieillissement des populations des sociétés industrielles, font que le phénomène migratoire ne peut plus être ignoré et que les stratégies d'endiguement ne sauraient être suffisantes. Comme l'a souligné le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants dans son rapport 2013 à l'Assemblée Générale⁴, il faut changer de regard sur la migration: d'essence internationale, elle doit être l'objet d'une gouvernance mondiale avant d'être la cible des politiques nationales.

Actuellement prévaut une gestion unilatérale et interétatique des migrations

Bien que les migrations soient par définition transnationales, l'absence d'un cadre général sur ce thème a pour conséquence une gouvernance fragmentée avec des approches institutionnelles et des cadres normatifs différents pour chaque aspect des migrations (demandeurs d'asile, traite des êtres humains, droits de l'homme, droit des migrants ou du travail...). Ainsi, l'Organisation des Nations Unies n'a pas d'agence spécialisée sur les migrations en son sein et les responsabilités dans ce domaine sont partagées entre le Haut-Commissariat pour les Réfugiés, l'Organisation Internationale du Travail, et d'autres structures comme le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU...

De plus, les différentes tentatives de concertation autour de la question des migrations, comme le Forum mondial sur la migration et le développement ou le Global Migration Group, restent des processus informels qui ont une portée limitée et produisent des décisions non normatives.

Face à cette absence de cadre général, les États régissent les migrations principalement sur une base unilatérale, répondant à des pressions politiques nationales et des discours populistes contre les immigrants, alors qu'il est fondamental que les migrants soient considérés avant tout comme des êtres humains ayant des droits.

Le discours populiste est accompagné d'un traitement essentiellement sécuritaire de la migration, devenu *de facto* la norme mondiale de régulation. Ainsi, dans les structures institutionnelles et politiques de l'Union européenne, le

¹ Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, <https://www.un.org/fr/documents/udhr/#a13>.

² Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>.

³ OCDE, Les migrations internationales en chiffres, Nations Unies/DAES octobre 2013
<http://www.oecd.org/fr/els/mig/les-migrations-internationales-en-chiffres.pdf>.

⁴ Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, août 2013, A/68/283.

contrôle des migrations et des frontières est de plus en plus intégré dans des systèmes de sécurité qui mettent l'accent sur la police, la défense et la criminalité, au détriment d'une démarche fondée sur les droits⁵.

Pourtant, le durcissement des barrières physiques et légales et le renforcement des contrôles aux frontières via l'agence Frontex et le système de surveillance EUROSUR, n'ont jusqu'à présent ni enrayé le flux des migrants, qui reste constant⁶, ni assuré la protection des migrants.

En revanche, ces évolutions restrictives des politiques migratoires suscitent des stratégies complexes de contournement et augmentent la vulnérabilité juridique, économique et humaine des migrants. Ces derniers rencontrent en effet de grandes difficultés pour protéger et faire respecter leurs droits, car leur accès à l'information et à la justice est souvent limité ou entravé. Cela nourrit les entreprises mafieuses qui installent la clandestinité au cœur des drames sociaux visibles au quotidien, que ce soit aux frontières, dans les centres de rétention, à l'école ou dans le monde du travail. La situation des travailleurs domestiques – pour l'essentiel des femmes vivant dans la totale dépendance de leurs employeurs – dans de nombreux pays d'Asie et du Golfe est emblématique de cette vulnérabilité⁷.

De plus, les migrants utilisent des itinéraires de plus en plus risqués pour gagner leur destination. Une enquête a révélé que plus de 23000 hommes, femmes et enfants sont « morts aux frontières » de l'Europe depuis l'an 2000⁸. Cette réalité insupportable démontre les limites des politiques de contention.

Ainsi, il faut renforcer les droits des migrants, c'est-à-dire leurs capacités à migrer légalement et à dénoncer les pratiques mafieuses. Elaborer un statut international du migrant pourrait constituer la première étape d'une négociation multilatérale sur les flux migratoires.

Une gouvernance mondiale des migrations pour protéger les droits des migrants

Face à cette situation, il est urgent d'instaurer une gouvernance mondiale améliorant la coordination et la coopération entre les différents acteurs (Etats, société civile, entreprises, migrants), la gestion des migrations et instaurant un cadre juridique permettant un nivellement par le haut en matière de droits de l'homme.

L'objectif principal de cette gouvernance, fondée sur le respect des droits de l'homme, est de réduire la vulnérabilité des migrants. À plus long terme, il s'agit d'accompagner l'émergence d'un droit à la mobilité et d'en faire une dynamique majeure et assumée de la mondialisation⁹.

C'est l'inscription sur l'agenda public mondial des questions liées aux migrations, qui permettra de sortir des débats réduisant les migrations à des enjeux de lutte contre l'immigration clandestine et de maîtrise des flux migratoires et d'enfin discuter des véritables défis à long terme que posent les migrations.

C'est pourquoi nous appelons à la tenue périodique de dialogues de haut niveau sur les migrations, dans un processus de discussions multi-acteurs, incluant la société civile, les syndicats, les entreprises...

La place des migrations dans les débats internationaux étant de plus en plus centrale, nous nous positionnons donc en faveur d'une gouvernance mondiale des migrations plus structurée et à visée normative, en opposition au système actuel très peu réglementé composé d'une multitude d'acteurs non coordonnés.

⁵ Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, avril 2013, A/HRC/23/46.

⁶ Guy J. Abel, Nikola Sander, "Quantifying Global International Migration Flows", Science 28 March 2014, <http://www.sciencemag.org/content/343/6178/1520.full>.

⁷ Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Mission au Qatar, Addendum, Avril 2014, A/HRC/26/35/Add.1.

⁸ Ce calcul est fait à partir de bases de données qui ne répertorient que les morts et disparus documentés. Nombreux sont ceux qui disparaissent, en mer et dans le désert notamment, sans laisser de traces, <http://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2014-03-31-morts-aux-frontieres>.

⁹ Bertrand BADIE, Guillaume DEVIN, Rony BRAUMAN, Emmanuel DECAUX, Catherine WIHTOL DE WENDEN, « Pour un autre regard sur les migrations. Construire une gouvernance mondiale », La Découverte, 2008.

Recommandations

- Nous rappelons aux Etats l'intérêt de mettre en place un régime de gouvernance des migrations internationales fortement axé sur les droits de l'homme, cohérent et intégré.
- Nous appuyons la recommandation faite par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants dans son rapport 2013¹⁰ en faveur de la tenue périodique de dialogues de haut-niveau sur les migrations. Ce cadre de concertation serait ouvert à tous les acteurs présents dans le domaine des migrations (Etats, société civile, syndicats...).
- Nous appelons la création, au sein de l'ONU, d'un cadre institutionnel pour les migrations axé sur les droits de l'homme.
- Le rôle de cette cadre institutionnel serait également d'élaborer un statut juridique international du migrant.
- Nous en appelons à la reconnaissance du droit de migrer, liberté individuelle à la mobilité qui prolonge et complète les autres droits fondamentaux.

Nos organisations font appel:

- Au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
- Au Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants
- Au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage
- A l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale
- A l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable
- Au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

pour qu'ils portent une attention particulière aux violations graves et récurrentes des droits des migrants et du droit fondamental de chaque personne à la libre-circulation.

Association of Humanitarian Lawyers, Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID), Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations (FORIM), Organisation pour une Citoyenneté Universelle (OCU), Réseau Immigration Développement Démocratie (IDD), Mouvement Utopia une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.

¹⁰ Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, août 2013, A/68/283.